

DELIBERATION DD2024_092

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 juin 2024

LE 27 juin 2024, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de
M. Jacques AUZOU

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	43
Votants	63
Pouvoirs	20

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À SORGES-ET-LIGUEUX CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

PRESENTS :

M. AUZOU, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. PASSERIEUX, Mme SALINIER, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, Mme FRANCESINI, M. NOYER, M. MARSAC, M. LAVITOLA, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, M. LACOUR-COULON

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme DRUILLOLE, M. CAPIERRE, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. PROTANO, M. REYNET, M. TALLET, Mme FAURE, M. DUCENE, M. SERRE, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. BOURGEOIS, Mme FAVARD, Mme LANDON, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, Mme MOULHARAT, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à M. AUZOU
M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. LECOMTE donne pouvoir à Mme KERGOAT
Mme SALOMON donne pouvoir à Mme GONTHIER
M. LEGAY donne pouvoir à M. NARDOU
M. MOTARD donne pouvoir à M. DOBBELS
M. GUILLEMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. PERPEROT
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. MARTY
M. CADET donne pouvoir à M. BIDAUD
M. DELCROS donne pouvoir à M. MARSAC
Mme DOAT donne pouvoir à Mme LABAILS
M. GASCHARD donne pouvoir à M. MOISSAT
Mme DUPUY donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme MARCHAND donne pouvoir à M. LAVITOLA
M. PALEM donne pouvoir à M. AMELIN
Mme REYS donne pouvoir à Mme FRANCESINI
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. BARROUX

Mme MONTEIL-MAYAUD donne pouvoir à M. JAUBERTIE

Envoyé en préfecture le 12/07/2024
Reçu en préfecture le 12/07/2024
Publié le
ID : 024-200040392-20240627-DD2024_092-DE



CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE À SORGES-ET-LIGUEUX CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE ET PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que par délibération en date du 28 mars 2024, le Conseil Communautaire du Grand Périgueux a acté la construction d'une nouvelle gendarmerie à SORGES-ET-LIGUEUX.

Que ce projet prévoit la construction de locaux de services, techniques et une dizaine de logements pour un **budget prévisionnel de travaux de 4 000 000 € HT**.

Qu'afin de pouvoir concevoir et réaliser ce projet, le Grand Périgueux va procéder, dans un 1^{er} temps, à la sélection d'une équipe de **maîtrise d'œuvre**, via un **concours**, conformément à l'article L.2125-1.2° du Code de la Commande Publique.

Considérant que dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre, il a été décidé que 3 équipes seraient sélectionnées afin de remettre des prestations affinées, du niveau d'un Avant-Projet-Sommaire (APS).

Que cette remise donnera lieu au **versement d'une indemnité**, conformément à l'article R.2172-4 du Code de la Commande Publique. *Pour le groupement retenu, cette indemnité entrera directement dans le montant de sa rémunération.*

Que le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer, affecté d'un abattement au plus égale à 20%.

Que la prime versée dans le cadre du concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une gendarmerie sur la commune de SORGES-ET-LIGUEUX, au stade de l'APS, sera de 48 000 € HT par candidat.

Considérant que dans le cadre de ce concours, il convient également de désigner un jury dont les membres et le montant des indemnités seront déterminés par décision du Président.

Qu'il convient désormais d'acter le plan de financement prévisionnel de l'opération.

DEPENSES	MONTANT HT	RESSOURCES	Taux	MONTANT
Acquisitions	3 000,00 €	Etat - DSIL / DETR	30,00%	1 375 260,00 €
Etudes	581 200,00 €	Département	10,00%	458 420,00 €
<i>Maîtrise d'œuvre + Primes</i>	496 000,00 €	Ministère de l'intérieur	9,80%	449 280,00 €
<i>Divers études (Etudes de sols, SPS...)</i>	85 200,00 €	TOTAL subventions	49,80%	2 282 960,00 €
Travaux	4 000 000,00 €	Autofinancement GP	50,20%	2 301 240,00 €
TOTAL dépenses HT	4 584 200,00 €	TOTAL ressources	100%	4 584 200,00 €

Que les montants sont, à ce stade, prévisionnels et seront réajustés suivant l'avancée des études et les résultats des consultations.


Que le montant des subventions est également estimatif et sera réajusté en fonction des décisions des différents partenaires financiers.

Qu'au delà des subventions d'investissement prévisionnelles, un sera versé par la Gendarmerie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet de construction de la gendarmerie à SORGES ;
- Valide le montant de l'indemnité de 48 000 € HT par candidat ;
- Autorise le Président a solliciter les partenaires financiers mentionnés ;
- Autorise le Président a signer l'ensemble des documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 12/07/2024	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 12/07/2024	Périgueux, le 12/07/2024
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 